

GUIDE 2026 / 2027



VIE SCOLAIRE ET PÉRISCOLAIRE

INSCRIPTIONS • DÉMARCHES • TARIFS • ACTUALITÉS...

YERRES 

ÉLUES À L'ENSEIGNEMENT



GAËLLE BOUGEROL

Adjointe chargée des Écoles, des Relations avec les collèges et de la Démocratie locale

@ gbougerol@yerres.fr



ANNE-SOPHIE ROSSIGNOL

Adjointe chargée de la Jeunesse et de la Relation avec les lycées

@ asrossignol@yerres.fr



DIANE ORLIAC

Conseillère municipale chargée des écoles

@ dorliac@yerres.fr



ÉMILIE SPONVILLE

Conseillère municipale chargée des écoles

@ esponville@yerres.fr

SOMMAIRE

Qui fait quoi ?	4
Qui paye quoi ?	5
Actualités	6
Une année scolaire en images	7
L'inscription à l'école	10
Vos démarches	14
La vie périscolaire	16
Pense-bête	23
Informations pratiques	24
Annuaire	26
Calendrier des vacances scolaires 2026/2027	29
Les établissements scolaires	30

GUICHET FAMILLE

2 bis, rue Marc Sangnier

☎ 01 69 49 77 88

@ guichetfamille@yerres.fr

Lundi :
10h30 > 12h & 13h30 > 17h30

Mardi au vendredi :
8h30 > 12h & 13h30 > 17h30

Samedi :
9h30 > 12h30

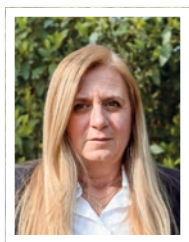
Chers parents,

Nos enfants sont de retour sur les bancs de l'école. Comme chaque année, vous pouvez compter sur l'ensemble de l'équipe municipale pour rester pleinement mobilisée aux côtés des familles et des équipes éducatives afin d'assurer la sécurité et la qualité de l'accueil dans nos écoles.

L'année scolaire précédente s'est hélas terminée sur une actualité très sombre, avec le scandale dans les accueils périscolaires parisiens. Nous tenons à rassurer les parents yerrois : le recrutement de l'ensemble du personnel périscolaire répond à des exigences strictes, que la Ville applique à la lettre. Deux extraits de casier judiciaire (B2 et B3) sont demandés à toutes les personnes qui postulent pour des emplois en contact avec des enfants. Le B3 est renouvelé chaque année. Sachez que le moindre signalement donne lieu à une enquête interne et que tout dépôt de plainte entraîne le temps de la procédure une suspension de précaution.

Cette rentrée est marquée par une mesure phare : face aux canicules désormais plus fréquentes, nous avons décidé d'agir durablement. Un vaste plan de climatisation des écoles sera engagé dès 2027, en donnant la priorité aux locaux les plus exposés à la chaleur. C'est un investissement important, mais nécessaire pour le bien-être de nos enfants et des personnels. N'hésitez pas, tout au long de l'année scolaire à nous solliciter, soit directement auprès du service enseignement, soit auprès de vos délégués de parents d'élèves que nous rencontrons régulièrement dans le cadre des conseils d'écoles.

Nous souhaitons à tous une belle rentrée !



Gaëlle BOUGEROL

Adjointe chargée des Écoles,
des Relations avec les collègues
et de la Démocratie locale



Nicolas DUPONT-AIGNAN

Maire de Yerres



QUI FAIT QUOI ?

Éducation Nationale et Commune : qui fait quoi ?

LE RÔLE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Elle dispense les enseignements, les programmes scolaires, la pédagogie, l'affectation et la rémunération des personnels enseignants et des AESH (Accompagnants des Élèves en Situation de Handicap).

LE RÔLE DE LA COMMUNE

Elle gère le temps périscolaire et extrascolaire des enfants (accueil, restauration, étude, centres de loisirs) ainsi que le personnel encadrant (animateurs, ATSEM, agents d'entretien, administration). La Commune est propriétaire des bâtiments scolaires et a la responsabilité de leur entretien.

L'ENSEIGNEMENT EN CHIFFRES

2 492	élèves en écoles maternelles et élémentaires
10	écoles maternelles
6	écoles élémentaires

LE PERSONNEL COMMUNAL

90	animateurs et surveillants de cantine
26	ATSEM (Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles / aidant les enseignants de maternelle)
50	agents de restauration et d'entretien
15	agents extérieurs d'entretien (écoles élémentaires)
40	encadrants pour l'étude
12	agents administratifs
TOTAL	233 PERSONNES

QUI PAYE QUOI ?

BUDGET D'INVESTISSEMENT 2025 : 2 472 835 €



2 404 715 €

Travaux : écoles, selfs, centres de loisirs



58 178 €

Mobilier (scolaire, périscolaire) et matériel pour les selfs



9 942 €

Équipement informatique

BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2025 : 8 727 260 €

Les dépenses de fonctionnement du service Enseignement représentent 22 % du budget de fonctionnement de la Ville, dont notamment :



3 253 001 €

Restauration



1 127 858 €

Périscolaire et études



924 296 €

Centres de loisirs



570 720 €

Fonctionnement des écoles (fournitures scolaires, transports...)



219 756 €

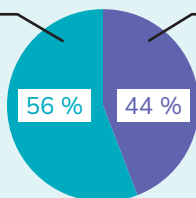
Énergie (hors restauration)

RESTAURATION SCOLAIRE

3 253 000 €

Financement de la Ville : 1 816 581 €

Participation des familles : 1 436 419 €



- Financement de la Ville
- Participation des familles
- CAF

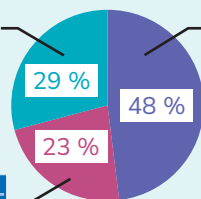


ACCUEILS PÉRISCOLAIRES MATERNELS ET ÉLÉMENTAIRES

1 043 717 €

Financement de la Ville : 304 458 €

Participation des familles : 499 314 €



CAF 239 945 €

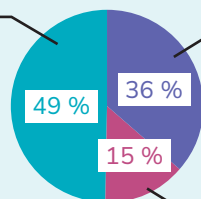


CENTRES DE LOISIRS MATERNELS ET ÉLÉMENTAIRES

924 296 €

Financement de la Ville : 452 316 €

Participation des familles : 332 972 €



CAF 139 008 €



ACTUALITÉS

Travaux dans les écoles

La Ville poursuit son programme de rénovation des établissements scolaires :

CENTRE DE LOISIRS JACQUES PRÉVERT **11 000 € TTC**

- Travaux de terrassement

ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE BROSSOLETTE..... **12 100 € TTC**

- Mise en place des ventilateurs de plafond des classes du 1^{er} étage
- Mise en peinture des poteaux
- Pose de la porte d'escalier

ÉCOLE MATERNELLE MARE ARMÉE..... **7 000 € TTC**

- Pose de 2 portes + reprise d'un mur de classe

ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE SAINT EXUPÉRY **31 000 € TTC**

- Rénovation d'une classe, reprise des 2 murs côté cour et reprise du réseau de chauffage

ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE CAMALDULES 3..... **5 500 € TTC**

- Peinture du préau

ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE VICTOR HUGO..... **3 000 € TTC**

- Reprise du carrelage d'un palier

SELF DES TOURNELLES **25 440 € TTC**

- Réfection du chéneau

CENTRE DE LOISIRS GROSBOIS **2 082 592 € TTC**

- Le centre de loisirs de Grosbois, agrandi et réhabilité a ouvert ses portes durant les dernières vacances d'hiver, le 23 février 2026. Il peut désormais accueillir 150 enfants.



Subvention de
la Région Île-de-France
492 467 €



Subvention de
la CAF
250 000 €

Plan Climatisation

Enveloppe prévue au budget 2027 pour l'installation de la climatisation (et autres travaux visant à améliorer le confort d'été) dans les écoles, par ordre de priorité.



UNE ANNÉE SCOLAIRE EN IMAGES

La fin de l'année scolaire a été marquée par le passage des CM2 vers le collège. Un grand moment pour nos jeunes Yerrois, fêté comme chaque année par une remise de récompenses pour leur travail accompli.

Fin juin, les enfants ont reçu un livre « *Le Petit Prince* » ainsi qu'une gourde isotherme.

Ils ont également pu faire leurs adieux à l'école primaire le 2 juillet lors d'un grand bal des CM2, sur le thème « Chic et Choc », organisé par le Conseil municipal des Jeunes et le service Enseignement. Les enfants y sont venus nombreux !



LA REMISE DES RÉCOMPENSES



LES CADEAUX OFFERTS AUX CM2 PAR LA VILLE



LE BAL DES CM2



LA SEMAINE DE L'ENFANCE

Du 9 au 14 mars 2026

AU FIL DES MOTS

En mars, les services Petite Enfance et Enseignement de la Ville ont uni leur créativité pour proposer une semaine de jeux aux enfants de la crèche à l'élémentaire, autour du thème des mots. Les enfants des écoles maternelles sont venus en semaine avec leurs enseignants, les plus petits avec leurs assistantes maternelles et le samedi petits et grands sont venus avec leurs parents.



CARNAVAL

15 avril 2026

TOUS EN JAUNE !

Les centres de loisirs ont travaillé plusieurs semaines à la préparation des costumes et des spectacles de danse pour le Carnaval qui avait lieu en avril sur le thème « tous en jaune » !

LES MINI-SÉJOURS D'ÉTÉ

Cet été, 4 mini-séjours ont été organisés pour les enfants du CE1 au CM2 (à Mesnil-Saint-Père et à Buthiers en juillet, et 2 à Jablines en août). Ces séjours de 5 jours permettent aux enfants de faire un premier pas vers la découverte de l'autonomie grâce à un programme varié composé de baignades, jeux et activités sportives en pleine nature.





L'INSCRIPTION À L'ÉCOLE

Emploi du temps des élèves

■ Temps scolaire
■ Temps périscolaire

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
ACCUEIL PÉRISCOLAIRE DU MATIN Élémentaires : 7h-8h20 Maternelles : 7h-8h20		CENTRE DE LOISIRS 7h-19h	ACCUEIL PÉRISCOLAIRE DU MATIN Élémentaires : 7h-8h20 Maternelles 7h-8h20	
TEMPS SCOLAIRE Élémentaires : 8h30-12h Maternelles : 8h20-11h50			TEMPS SCOLAIRE Élémentaires : 8h30-12h Maternelles 8h20-11h50	
PAUSE MÉRIDIENNE (restauration et récréation) Élémentaires : 12h-14h Maternelles : 11h50-13h50			PAUSE MÉRIDIENNE (restauration et récréation) Élémentaires : 12h-14h Maternelles : 11h50-13h50	
TEMPS SCOLAIRE Élémentaires : 14h-16h30 Maternelles : 13h50-16h20			TEMPS SCOLAIRE Élémentaires : 14h-16h30 Maternelles 13h50-16h20	
ACCUEIL PÉRISCOLAIRE DU SOIR Élémentaires : étude 16h30-18h, puis accueil : 18h-19h Maternelles : accueil du soir 16h20-19h			ACCUEIL PÉRISCOLAIRE DU SOIR Élémentaires : étude 16h30-18h, puis accueil : 18h-19h Maternelles : accueil du soir 16h20-19h	



Des aménagements d'horaires ont été effectués dans les écoles maternelles Saint-Hubert et Mare Armée : 8h15-11h45 et 13h45-16h15.

Quand ?

INSCRIPTION AU PLUS TARD LE 15 DÉCEMBRE DE L'ANNÉE PRÉCÉDANT L'ENTRÉE À L'ÉCOLE DE VOTRE ENFANT

Dès que votre enfant a 2 ans ½ (afin d'anticiper les futurs effectifs).
Exemple : en septembre 2026 pour un enfant qui aura 3 ans en 2027.
Inscriptions possibles en cours d'année en cas de déménagement.

N. B. : Lors du passage de la maternelle à l'élémentaire aucune démarche d'inscription n'est nécessaire

Où ?

En ligne sur le site de la Ville dans la rubrique "Portail famille" (dans les "Accès rapides") puis dans "Documents à télécharger" ou au Guichet Famille (au CEC).



> Mes démarches / Le Portail Famille / Documents à télécharger

Rendez-vous sur [yerres.fr](https://www.yerres.fr)



Qui ?

L'inscription à l'école doit être réalisée par une personne exerçant l'autorité parentale.

Les dérogations scolaires

Si vous souhaitez inscrire votre enfant dans une autre école que celle de votre secteur, vous pouvez en faire la demande auprès du Guichet Famille en remplissant un dossier explicitant le motif de la dérogation.

Le formulaire de demande de dérogation est téléchargeable sur le site de la Ville (Vivre à Yerres / Enfance-famille / L'école / Ressources). Les dossiers dûment complétés et motivés doivent être déposés **avant le 31 mars** et sont ensuite instruits lors d'une commission composée des services de la Ville et de l'Éducation Nationale.

Au-delà du 31 mars, les demandes de dérogation ne sont plus prises en compte (afin d'éviter toute incidence sur les effectifs de la rentrée suivante), sauf en cas de modification de la situation familiale. À l'issue de cette commission, les familles reçoivent un courrier, confirmant ou non la dérogation.

Les documents à fournir

LES PERSONNES EXERCANT L'AUTORITÉ PARENTALE DOIVENT SIGNER LA DEMANDE D'INSCRIPTION.

POUR TOUTES LES DEMANDES :

- Livret de famille ou acte de naissance intégral
- Carte d'identité des deux parents (recto/verso)
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois (quittance de loyer / contrat de bail / acte de propriété / taxe foncière)
- Certificat de radiation en cas de scolarisation antérieure dans une autre ville
- Si vous souhaitez adhérer au prélèvement automatique : un RIB, accompagné du formulaire de prélèvement (téléchargeable sur le portail famille)

POUR LE CALCUL DU QUOTIENT :

- 3 dernières fiches de paie des parents
- Avis d'imposition 2025 (revenus 2024)
- Dernière attestation de paiement CAF

POUR LES PARENTS SÉPARÉS :

- Extrait de jugement, ordonnance de mesures provisoires, de non-conciliation ou de la convention provisoire faisant apparaître le droit de garde
- Attestation autorisant l'inscription scolaire
- Justificatif de domicile des deux parents

POUR LES PARENTS HÉBERGÉS PAR UN TIERS :

- Copie de la carte d'identité de l'hébergeant et de son justificatif de domicile sur Yerres
- Attestation d'hébergement
- Justificatif de domicile de l'hébergé chez l'hébergeant

L'intégration des enfants en situation de handicap

Une référente est à votre écoute au Service Enseignement, afin d'envisager sereinement l'intégration des enfants en situation de handicap au sein de la vie scolaire et périscolaire. Cette intégration se fait en lien avec l'Éducation Nationale et les diverses instances en charge du handicap. Un travail d'inclusion scolaire est réalisé en concertation avec la référente handicap de l'Éducation Nationale (contact : er40.yerres@ac-versailles.fr).



Pour tout renseignement, vous pouvez vous adresser à la référente handicap enfance du service Enseignement, au CEC : 01 69 49 77 88.

RAPPEL

Espace sans tabac devant les écoles

Les sorties d'écoles sont désormais des espaces sans tabac. Un arrêté municipal (2025/114) ainsi qu'un décret du Gouvernement (27 juin 2025) interdisent de fumer autour des écoles et des lieux accueillant des enfants (équipements sportifs, bibliothèques et tous les établissements accueillant des mineurs) dans un périmètre de 10 mètres autour de l'établissement. Les parents fumeurs sont donc invités à s'éloigner de l'établissement pour fumer leur cigarette. Les contrevenants pourront être verbalisés (135 € d'amende).





Rendez-vous sur [yerres.fr](https://www.yerres.fr)

> Mes démarches / Le Portail Famille

VOS DÉMARCHES

Portail famille : vos démarches en ligne toute l'année

Les agents du Guichet Famille sont à votre disposition toute l'année pour répondre à vos questions. Il est possible d'effectuer la plupart de vos démarches en ligne sur le site de la ville.

CRÉER SON COMPTE SUR LE PORTAIL FAMILLE

Sur [yerres.fr](https://www.yerres.fr), rendez-vous dans la rubrique "Mes démarches" ou "Accès rapides" pour les inscriptions aux activités périscolaires ainsi que l'inscription scolaire. Si vous avez déjà un compte lié à une inscription en crèche, vous devez l'utiliser également pour vos démarches scolaires, afin de ne pas avoir de compte en doublon.

POUR QUOI FAIRE ?

- Inscrire vos enfants à l'école, aux accueils périscolaires, restauration, centres de loisirs et étude.
- Annuler ces mêmes prestations, selon les modalités définies.
- Payer vos factures ou adhérer au prélèvement automatique.

Faire calculer son quotient familial

Les tarifs municipaux sont dégressifs en fonction de votre situation familiale et de vos revenus. Pensez à faire calculer votre quotient chaque année avant le 15 novembre afin de payer les prestations conformément à vos revenus. À défaut, le tarif le plus élevé vous sera automatiquement appliqué. Un simulateur de quotient est disponible sur le site de la ville. Il n'y aura pas de rétroactivité sur les factures.

À NOTER

Si vous ne faites pas calculer votre quotient, le tarif le plus élevé sera automatiquement appliqué à partir du 1^{er} janvier 2027.

Il n'y aura pas de rétroactivité sur les factures.

CALCUL DU QUOTIENT

Le quotient est calculé en fonction de vos revenus (salaires et assimilés, pensions alimentaires, allocations familiales...).

Un forfait est à déduire de cette somme, selon la composition de la famille :

- 238 € pour 1 enfant à charge
- 273 € pour 2 enfants à charge
- 327 € pour 3 enfants à charge
- 381 € pour 4 enfants à charge
- 55 € par enfant supplémentaire

Calcul du quotient :
$$\frac{\text{Revenus} - \text{Forfait}}{\text{Nombre de personnes vivant au foyer}}$$

Une part supplémentaire est attribuée aux foyers monoparentaux et aux enfants porteurs d'un handicap.

La facturation

• SI J'OPTÉ POUR LE PAIEMENT AU COUP PAR COUP :

La prestation est facturée dès sa réservation, « à l'avance ». Paiement au Guichet Famille : en espèces, en carte bancaire, en chèque ou en Chèque Emploi Service Universel (CESU). Paiement en ligne : par carte bancaire via un espace sécurisé.

• SI J'OPTÉ POUR LE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE :

Vous n'êtes facturé que le mois suivant, pour les prestations déjà réalisées. Le prélèvement a lieu autour du 10 de chaque mois.

Des aides pour les quotients D et E

Le CCAS propose plusieurs « coups de pouce » pour les familles les plus fragiles financièrement :

- Participation aux activités sportives, culturelles ou artistiques : 65 € par enfant de 4 à 20 ans, valable pour les associations yerroises ou de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine (quotients D et E).
- Bons vacances : 80 € par enfant de 4 à 17 ans (dans la limite de 560 € par famille) pour l'inscription dans un centre de vacances, camping, hôtel, etc. (quotients D et E).
- Aide pour la cantine (voir p.17)
- Kit de rentrée scolaire : offert à tous les enfants du CP au CM2 contenant un sac à dos, des stylos, des feutres, gomme, règle, etc.

📞 Renseignements au CCAS : 01 69 49 84 70



LA VIE PÉRISCOLAIRE

La journée de mon enfant

Tout au long de la journée, durant les pauses où il n'a pas classe, votre enfant est pris en charge par les services municipaux.

L'ACCUEIL DU MATIN

7H-8H20 EN MATERNELLE ET EN ÉLÉMENTAIRE

Les accueils sont ouverts dans les écoles jusqu'au début de la classe, en maternelle et en élémentaire. Les animateurs proposent des activités calmes en attendant le début des cours.

LA PAUSE MÉRIDIANNE

11H50-13H50 EN MATERNELLE ET 12H-14H EN ÉLÉMENTAIRE

Le déjeuner : Les écoliers en maternelle déjeunent dans les restaurants scolaires et sont servis par le personnel qui les aide à couper leurs aliments. Ceux des écoles élémentaires déjeunent dans les selfs et se servent eux-mêmes. Dans certains établissements, plusieurs services successifs sont organisés afin que les enfants puissent disposer de la même durée pour déjeuner en toute quiétude.

L'entreprise Yvelines Restauration assure la restauration scolaire dans l'ensemble des établissements de la ville.

Tarifs garderie matin

Catégorie	normal	majoré*
A1	2,67 €	4 €
A2	2,44 €	3,68 €
A3	2,35 €	3,52 €
B	2,28 €	3,42 €
C	1,75 €	2,64 €
D	1,05 €	1,58 €
E	0,65 €	0,98 €
Extérieur	3,83 €	5,75 €

Les menus végétariens

La Ville propose des plats végétariens, afin de répondre plus largement aux demandes des parents et conformément à la loi. Ces menus sont élaborés par des diététiciens et prennent en compte les besoins spécifiques des enfants. **Le choix d'un menu végétarien quotidien en début d'année vaut pour toute l'année scolaire.**



Un cahier des charges strict est imposé par la Ville (avec notamment la labellisation des viandes, œufs bio ou de poules élevées en plein air, conditions d'abattage respectueuses des animaux, légumes verts français, repas garantis sans OGM, etc.), soit au moins 20% de produits bio

Les repas sont livrés en « liaison froide », c'est-à-dire qu'ils sont préparés par Yvelines Restauration et réchauffés dans les offices par le personnel communal.

Les menus des écoles et des centres de loisirs sont composés par la Ville et l'entreprise Yvelines Restauration. Les propositions sont ensuite analysées et validées en commission des menus, composée de diététiciens, d'élus, de directeurs d'écoles, de parents d'élèves élus et d'élèves du Conseil Municipal des Jeunes.

Les menus sont constitués de 4 composantes : entrée ou fromage, plat avec protéines et accompagnement, dessert. Des animations sont organisées tout au long de l'année afin de faire découvrir des saveurs variées aux enfants. Depuis janvier 2025, la Ville applique la loi Egalim et n'utilise plus aucun matériel jetable dans les cantines.

Avant ou après le déjeuner (selon l'ordre des services de restauration), les enfants profitent d'une pause dans la cour de récréation (ou en intérieur en cas de pluie ou de grand froid). Ils sont pris en charge et surveillés par des animateurs.

L'ÉTUDE 16H30-18H (EN ÉLÉMENTAIRE UNIQUEMENT)

16H30-17H : après la classe et jusqu'à 17h, les élèves d'élémentaire bénéficient d'un temps de pause pour le goûter (à fournir par les parents).

ENTRE 17H ET 18H : ils peuvent ensuite faire leurs devoirs, sous la surveillance d'animateurs ou d'enseignants.

Tarifs restauration

Catégorie	normal	majoré*
A1	5,96 €	8,94 €
A2	5,64 €	8,47 €
A3	5,50 €	8,25 €
B	5,35 €	8,02 €
C	4,23 €	6,34 €
D	3,06 €	4,58 €
E	1,75 €	2,64 €
Extérieur	10,14 €	15,21 €

Tarifs études (mensuel)

Catégorie	normal
A1	24,10 €
A2	21,85 €
A3	20,71 €
B	19,58 €
C	16,79 €
D	14,63 €
E	12,38 €
Extérieur	29,65 €

La cantine à 0,20 €

Le CCAS a mis en place une allocation spécifique, permettant aux familles bénéficiant du tarif E de ne payer qu'une contribution symbolique de 0,20 € par repas. L'attribution est effectuée en commission d'aide facultative en fonction des difficultés de la famille.

📞 Renseignements au CCAS : 01 69 49 84 70



* Tarifs majorés : voir encart page 23

En maternelle - 16h20-19h

L'ACCUEIL DU SOIR

16H20-19H EN MATERNELLE : les enfants bénéficient d'un goûter fourni par la Ville et profitent ensuite de nombreuses animations en attendant l'arrivée des parents.

18H-19H EN ÉLÉMENTAIRE : après l'étude, les enfants rejoignent l'accueil et profitent des animations en attendant l'arrivée des parents.

LE TREMP'PLEIN D'ACTIVITÉS

Tous les enfants des écoles élémentaires peuvent bénéficier du dispositif Trem'Plein d'activités, organisé par l'association Yerres Loisirs.

Les enfants inscrits en début d'année par tranches d'âges découvrent 3 activités proposées dans leur école, après la classe, entre 16h30 et 18h, parmi un panel varié : escrime, volley-ball, échecs, karaté, théâtre, arts plastiques, ateliers nature, hand-ball, cirque, boxe, marionnettes...

La fiche d'inscription est envoyée durant l'été aux familles qui ont déjà des enfants scolarisés en élémentaire. Il est possible de la télécharger sur le site yerresloisirs.fr. Le planning des activités par école est communiqué à la rentrée lors des inscriptions.

RENSEIGNEMENTS AUPRÈS DE L'ASSOCIATION YERRES LOISIRS :

☎ 01 69 49 79 02

LES CENTRES DE LOISIRS

Les enfants y sont accueillis tous les mercredis et pendant les vacances scolaires de 7h à 19h.

Il n'est pas possible de réserver à la demi-journée. La propriété doit être acquise.

Chaque centre possède une habilitation délivrée par le Service Départemental Jeunesse et Sports (SDJES) et la Direction de la Protection Maternelle et Infantile (DPMI) pour la maternelle. Dans le courant de l'année scolaire, les regroupements sont susceptibles d'être modifiés. Durant l'année scolaire et pendant les vacances, de nombreuses activités pédagogiques et ludiques sont proposées aux enfants. Autant de découvertes que vos enfants seront ravis de partager entre copains.

Tarifs accueil du soir

Catégorie	normal	majoré*
A1	2,91 €	4,38 €
A2	2,80 €	4,21 €
A3	2,75 €	4,12 €
B	2,70 €	4,05 €
C	2,21 €	3,33 €
D	1,70 €	2,55 €
E	1,13 €	1,70 €
Extérieur	4,45 €	6,67 €

En élémentaire - 18h-19h

Tarifs accueil du soir

Catégorie	normal	majoré*
A1	2,67 €	4,00 €
A2	2,44 €	3,68 €
A3	2,35 €	3,52 €
B	2,28 €	3,42 €
C	1,75 €	2,64 €
D	1,05 €	1,58 €
E	0,65 €	0,98 €
Extérieur	3,83 €	5,75 €

Tarifs centre de loisirs

Catégorie	normal	majoré*
A1	15,61 €	23,33 €
A2	14,37 €	21,56 €
A3	14,01 €	21,02 €
B	13,06 €	19,58 €
C	9,48 €	14,22 €
D	6,06 €	9,08 €
E	4,04 €	6,07 €
Extérieur	19,44 €	29,16 €

Le Projet d'Accueil Individualisé (PAI)

Dès que le diagnostic est posé, les enfants atteints de troubles ou d'allergies doivent obligatoirement disposer d'un PAI, signé entre la direction scolaire, le médecin scolaire, les parents et le Maire.

Le dossier est à retirer auprès de la direction de l'école.

Pour les PAI alimentaires, une participation correspondant à la prise en charge des enfants dans les cantines est demandée.

Tarifs PAI

Midi		
Catégorie	normal	majoré*
A1	2,98 €	4,47 €
A2	2,82 €	4,24 €
A3	2,76 €	4,15 €
B	2,69 €	4,03 €
C	2,12 €	3,18 €
D	1,53 €	2,30 €
E	0,89 €	1,32 €
Extérieur	5,07 €	7,61 €

Tarifs PAI

Accueil du soir maternel		
Catégorie	normal	majoré*
A1	2,17 €	3,27 €
A2	2,06 €	3,09 €
A3	2,01 €	3,01 €
B	1,96 €	2,93 €
C	1,51 €	2,27 €
D	0,99 €	1,48 €
E	0,43 €	0,65 €
Extérieur	3,70 €	5,54 €

Tarifs PAI

Centres de loisirs		
Catégorie	normal	majoré*
A1	14,80 €	22,20 €
A2	13,63 €	20,44 €
A3	13,26 €	19,89 €
B	12,31 €	18,47 €
C	8,77 €	13,15 €
D	5,35 €	8,02 €
E	3,34 €	5,01 €
Extérieur	18,67 €	28,02 €

À NOTER

La mise en place d'un PAI est longue. Les familles sont invitées à prévenir le Guichet Famille par email dès que le diagnostic est établi par un médecin. Elles doivent prendre toutes les dispositions nécessaires pour fournir un panier repas, en attendant la validation par le médecin scolaire.

* Tarifs majorés : voir encart page 23

En pratique

COMMENT RÉSERVER ?

Toutes ces prestations sont réservables directement sur le site de la Ville, dans la rubrique "Mes démarches / Portail famille". Il est également possible de réserver directement au Guichet Famille au CEC.

Restauration / étude / garderie matin et soir

QUAND RÉSERVER ?

En cas d'inscription moins de 2 jours avant la prestation, une majoration est appliquée. Veuillez à respecter le calendrier ci-dessous :

Dernier jour de réservation (jusqu'à 22h)	Jour de l'activité
Vendredi	Lundi
Samedi	Mardi
Lundi	Jeudi
Mardi	Vendredi

QUAND MODIFIER OU ANNULER ?

Vous pouvez modifier ou annuler jusqu'à 2 jours avant la prestation, sinon la prestation sera facturée (sauf maladie).



Rendez-vous sur [yerres.fr](https://www.yerres.fr)

> [Mes démarches / Le Portail Famille](#)



Centres de loisirs (mercredis et vacances)

- **LA RÉSERVATION VAUT ENGAGEMENT** : afin de garantir un nombre d'encadrants suffisant, la réservation est obligatoire. Lorsque vous avez réservé une journée en centre de loisirs, il n'est pas possible de se rétracter. La prestation sera facturée même si votre enfant est absent. Seule la production d'un justificatif médical et/ou professionnel dans les 2 jours suivant la demande d'annulation évite la facturation.
- **POUR LES VACANCES SCOLAIRES** : une période de réservation est à respecter, selon le calendrier ci-dessous. **Toute réservation faite en dehors de ces dates est majorée de 50 %.**
- **POUR LES MERCREDIS** : le planning de réservation est ouvert pour toute l'année, mais la date limite de réservation est fixée à 15 jours avant le mercredi concerné.

TOUTE RÉSERVATION VAUT ÉGALEMENT ENGAGEMENT.

CALENDRIER DES RÉSERVATIONS POUR LES VACANCES 2026-2027 :

Période	Dates	Ouverture des plannings	Fermeture des plannings
Automne 2026	19/10/2026 > 30/10/2026	Lundi 7 septembre	Lundi 5 octobre
Noël 2026	21/12/2026 > 01/01/2027	Lundi 9 novembre	Lundi 7 décembre
Hiver 2027	8/02/2027 > 19/02/2027	Lundi 28 décembre	Lundi 25 janvier
Printemps 2027	5/04/2027 > 16/04/2027	Lundi 22 février	Lundi 22 mars
Été 2027 période 1	5/07/2027 > 30/07/2027	Lundi 24 mai	Lundi 21 juin
Été 2027 période 2	2/08/2027 > 31/08/2027	Lundi 21 juin	Lundi 19 juillet



À NOTER

Le tarif majoré n'est pas appliqué aux familles ayant tenté de réserver dans les délais, mais placées sur listes d'attente, lorsqu'elles obtiennent une place suite à un désistement.

Ma fiche de renseignements périscolaire

Remise durant les premiers jours d'école, elle doit être complétée et rendue au responsable périscolaire le plus rapidement possible. Vous retrouverez également ces informations sur votre compte en ligne que vous devez actualiser dès que votre situation change (adresse, téléphone...). Ce document est capital, car il permet de vous prévenir en cas d'urgence. La mise à jour de la fiche de sécurité est obligatoire deux fois par année scolaire (en août et janvier) sur le compte citoyen.

Mon assurance périscolaire

L'assurance "responsabilité civile et individuelle accident" garantit les dommages subis ou provoqués par votre enfant. Pensez à vérifier que les risques scolaires et extra-scolaires sont bien couverts par votre assurance. Les fédérations de parents d'élèves pourront vous proposer une assurance. L'attestation doit être remise au Guichet Famille ou sur votre compte citoyen en ligne.

Qui s'occupe de mes enfants ?

LES RESPONSABLES PÉRISCOLAIRES

En charge de l'ensemble des temps périscolaires (accueils, études et cantines) et de l'encadrement des animateurs, le responsable périscolaire est présent durant les temps d'accueil. Vous pouvez vous adresser directement à lui concernant les activités périscolaires, l'informer d'un événement particulier pouvant affecter la journée d'école de votre enfant : il est chargé de faire passer l'information entre les différents intervenants tout au long de la journée.

LES ANIMATEURS

Ils sont chargés de surveiller, mais aussi de proposer des activités à vos enfants sur les temps d'accueil.

Les animateurs employés à l'année sont tous diplômés du BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) et les responsables du BAFD (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur). Tous les personnels (animateurs, surveillants de cantine, ATSEM et agents de restauration) doivent présenter un extrait de casier judiciaire vierge à l'embauche et chaque année (documents B2 et B3).

Ils sont recrutés en suivant une procédure stricte :

- Casier judiciaire vierge (chaque année pour chaque animateur).
- Plusieurs entretiens préalables avant toute embauche.
- Titularisation dans la Fonction Publique avec le salaire correspondant après plusieurs années d'observation.

Ce qu'il ne faut pas oublier de faire...

Réservations, annulations, fiches de renseignements et paiements dans les délais permettent à la commune d'anticiper au mieux vos demandes tout en conservant l'équilibre budgétaire. Ces informations permettent aussi de prévoir le nombre de repas et le personnel à déployer chaque jour.

JE FAIS CALCULER MON QUOTIENT FAMILIAL AVANT LE 15 NOVEMBRE, AU GUICHET FAMILLE.

JE PENSE À PRÉVENIR LE GUICHET FAMILLE EN CAS D'ANNULATION.

En cas d'annulation d'une réservation au Centre de loisirs (mercredi ou vacances), je pense à fournir au Guichet Famille dans un délai de 2 jours un justificatif médical et/ou professionnel. À défaut, la prestation sera facturée.

JE VEILLE À RÉGLER MES FACTURES DANS LES DÉLAIS.

Afin d'éviter tout oubli, n'hésitez pas à adhérer au prélèvement automatique !

JE RESPECTE LES HORAIRES DES ACTIVITÉS, NOTAMMENT POUR L'ACCUEIL DU SOIR.

En cas d'arrivée après 19h, prévenez au plus vite l'accueil périscolaire. Sinon, la Ville est tenue de placer l'enfant sous la responsabilité de la Police Municipale. En raison de nombreux abus, la Ville facture désormais tout retard à la garderie par un supplément forfaitaire de 11,33 €.

BON À SAVOIR : LES MAJORATIONS

RÉSERVATION HORS DÉLAIS :

majoration de 50 %

ABSENCE DE RÉSERVATION :

majoration de 50 %

ABSENCE D'ANNULATION :

prestation facturée
au tarif en vigueur

RETARD EN FIN DE JOURNÉE (PÉRISCOLAIRE) :

supplément forfaitaire de 11,33 €
(quelle que soit l'heure d'arrivée)



INFORMATIONS PRATIQUES

LES PARENTS D'ÉLÈVES

Les parents sont concernés par la vie de l'école. Chaque année, quelques semaines après la rentrée, ils sont invités à participer à l'élection de leurs représentants au sein du Conseil d'école.

LE CONSEIL D'ÉCOLE

SA COMPOSITION : direction scolaire, enseignants, élus des parents d'élèves, représentants de la Municipalité, délégué de l'Éducation Nationale, Inspectrice de l'Éducation Nationale (membre de droit).

SON FONCTIONNEMENT : le Conseil d'école se réunit une fois par trimestre et un compte-rendu de réunion est porté à la connaissance des parents.

SES ATTRIBUTIONS : il vote le règlement intérieur de l'école. Il est le relais auprès des parents pour tout ce qui concerne la vie de l'école (projet d'école, animations, restauration, sécurité, coopération, fête de l'école...).

LES ASSOCIATIONS DE PARENTS D'ÉLÈVES

PEEP (PARENTS D'ÉLÈVES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC) : peep.yerres_crosne@yahoo.fr

FCPE (FÉDÉRATION DES CONSEILS DE PARENTS D'ÉLÈVES) : fcpe.yerres91@gmail.com

GIPEY CAMALDULES (GROUPEMENT INDÉPENDANT DES PARENTS D'ÉLÈVES YERROIS CENTRE) : gipey.camaldules.bellevue@gmail.com

GIPEY CENTRE / BEAUREGARD / SAINT-EXUPÉRY : gipeycentre@gmail.com

PARENTS INDÉPENDANTS VICTOR HUGO : unionparentsecolevh@gmail.com

PARENTS D'ÉLÈVES GRANDS GODEAUX : apedesgrandsgodeaux@gmail.com

LES ÉCHANGES AVEC LES PARENTS D'ÉLÈVES

Durant l'année, des rencontres sont organisées entre la Municipalité et les représentants de parents d'élèves, afin d'échanger sur des sujets d'actualité concernant la vie scolaire.

LES TRANSPORTS

Plusieurs circuits de ramassage sont proposés le matin et le soir, pour les maternelles Beauregard, Saint-Hubert et les élémentaires Camaldules et Saint-Exupéry. Ces circuits sont organisés par Île-de-France Mobilités. La commune ne décide pas des itinéraires ni des horaires mais l'encadrement est assuré par des agents municipaux expérimentés. Jusqu'à la montée ou dès la sortie du car, les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents. En cas d'absence d'un responsable à la sortie du car, l'enfant de maternelle ou CP est raccompagné à l'accueil du soir de l'école.

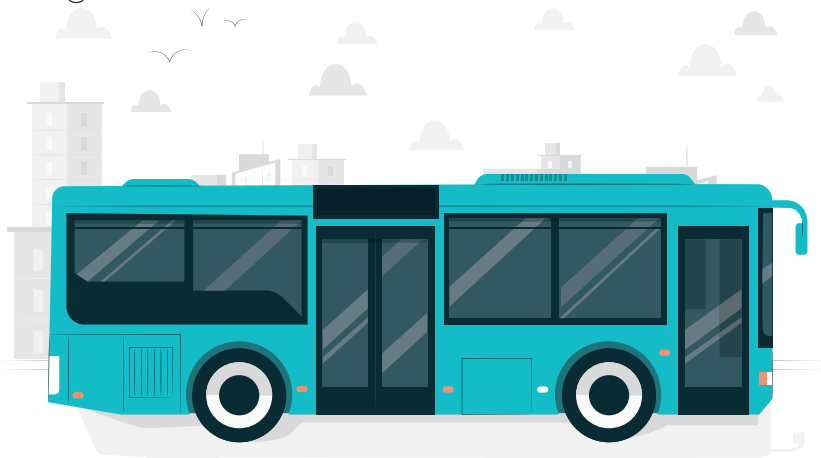
INSCRIPTIONS SUR LE SITE ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS :

www.iledefrance-mobilites.fr

RENSEIGNEMENTS :

☎ 01 69 91 69 80 (9h-12h30 / 14h-18h)

@ css91@iledefrance-mobilites.fr



Les pédibus

Se rendre à l'école à pied, à plusieurs, encadrés par des adultes : les pédibus sont un excellent moyen, écologique qui plus est, d'aller à l'école entre copains en toute sécurité.

Des lignes de pédibus ont déjà été mises en place par le passé par des groupes de parents d'élèves volontaires : si vous souhaitez relancer ce projet, n'hésitez pas à en informer le service Enseignement qui saura vous aider !



**INSPECTION DE L'ÉDUCATION
NATIONALE (ESSONNE) :**

2, place de Rottembourg - BP 45
91230 Montgeron
☎ 01 30 83 50 39
@ 0911094v@ac-versailles.fr

**DIRECTION DES SERVICES
DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION
NATIONALE DE L'ESSONNE :**

1, boulevard de France
91012 Evry Cedex
☎ 01 60 77 58 71

**CENTRE D'INFORMATION
ET D'ORIENTATION :**

*Pour les élèves du collège Budé, du
lycée professionnel Louis Armand et
du lycée Talma.*
Rond-point Wittlich
91800 Brunoy
☎ 01 60 46 07 56

**CENTRE DE PROTECTION
MATERNELLE ET INFANTILE :**

4, rue du Clos des Abbesses
91330 Yerres
☎ 01 60 47 89 39

**ASSOCIATION
D'AIDE AUX DEVOIRS :**

Président : M. Joël Bass
2, rue du Bois Caillis
91330 Yerres
☎ 06 86 82 48 35

**CENTRE DE CONSULTATION
MÉDICO-PSYCHOLOGIQUE (CMP) :**

*Accueil libre et gratuit des enfants de
0 à 16 ans.*
1, rue de la grange
91330 Yerres
☎ 01 61 69 65 06

CMPP MONTGERON :

1, rue des Joncs, Prairie de L'Oly
91230 Montgeron
☎ 01 69 03 19 74

**PSYCHOLOGUES
ÉDUCATION NATIONALE**

Mmes Sandrine Vajou, Léa Boulanger
et Eva Boursin-Flemming
☎ 01 30 83 50 39

INFIRMIÈRES SCOLAIRES :

Julie Girard

📞 infirmiere.0910062y
@ac-versailles.fr

*Collège Budé, écoles Saint-Exupéry,
Beauregard, Godeaux, Brossolette,
Simone Veil, Victor Hugo, Concy,
Grande Prairie, Mare-Armée.*

📞 01 69 48 42 72

Isabelle Soldini

*Collège Bellevue, écoles Camaldules,
Saint-Hubert, Taillis, Garenne.*

📞 01 69 48 27 01

ACCUEILS MATERNELS

BEAUREGARD :

Rue Cambrelang
📞 01 69 49 04 47

BROSSOLETTE :

Rue Lucien Manès
📞 01 69 49 05 00 et 06 21 36 37 70

LES CAMALDULES :

2, rue Bernard Hérault
📞 06 03 63 13 93

LA GARENNE :

Rue Morin
📞 06 03 21 13 18

GRANDE PRAIRIE :

Rue Jules Ferry
📞 01 69 56 13 40

GRANDS GODEAUX :

Rue Frédéric Koehler
📞 06 47 80 85 08

JARDINS DE CONCY :

Rue Pierre Loti
📞 01 69 49 77 79

MARE ARMÉE :

*L'accueil se fait au centre de loisirs
J. Prévert (domaine de Villereine).*

📞 01 69 06 11 56

SAINT-HUBERT :

Impasse des Écureuils
📞 01 69 06 37 51

SIMONE VEIL :

Rue Jean Bouin
📞 01 69 48 86 70

ACCUEILS ÉLÉMENTAIRES

BROSSOLETTE :

Rue Lucien Manès
*L'accueil se fait au centre de loisirs
Brossolette.*
📞 06 21 36 37 20

LES CAMALDULES :

Rue des Camaldules
📞 01 69 45 55 25

SAINT-EXUPÉRY :

7, rue de l'église
📞 01 69 48 92 81

GRANDS GODEAUX :

Rue Frédéric Koehler
📞 07 78 63 03 88

TAILLIS :

Rue René Brun
📞 01 69 83 82 31

VICTOR HUGO :

Rue Jean Bouin
Accueil périscolaire
📞 01 69 83 98 10
Pause méridienne
📞 01 69 06 50 73 de 11h50 à 14h05

CENTRES DE LOISIRS MATERNELS

BROSSOLETTE

Rue Lucien Manès

Accueille les enfants de Brossolette.

☎ 06 21 36 37 70

LES JARDINS DE CONCY

Rue Pierre Loti

Accueille les enfants de Concy, Beauregard et Camaldules

☎ 01 69 49 77 79

JACQUES PREVERT

Rue Jacques Prévert

Accueille les enfants de Mare-Armée, Saint-Hubert.

☎ 01 69 06 11 56

GODEAUX

Rue Frédéric Koehler

Accueille les enfants de La Garenne et des Godeaux.

☎ 06 47 80 85 08

SIMONE VEIL (TOURNELLES)

Rue Jean Bouin

Accueille les enfants de La Grande Prairie et des Tournelles.

☎ 06 24 12 14 17

CENTRES DE LOISIRS ÉLÉMENTAIRES

Le mercredi et pendant les vacances scolaires, l'accueil du matin et du soir est assuré, au choix, à l'accueil de l'école élémentaire des Grands Godeaux, rue Frédéric Koehler, ou directement au centre de loisirs, jusqu'à 8h25 le matin et à partir de 17h15 le soir.

VICTOR HUGO

Rue Jean Bouin

Accueille les enfants des écoles élémentaires Victor Hugo et Taillis, du CP au CM2.

☎ 06 24 10 71 90

GROSBOIS

Rue des Dames

Accueille les enfants des écoles élémentaires Brossolette, Camaldules, Godeaux et Saint-Exupéry du CP au CM2.

☎ 01 69 49 77 77





CALENDRIER DES VACANCES SCOLAIRES 2026/2027

Automne 2026

Du 17 octobre 2026
au 2 novembre 2026 au matin

Noël 2026

Du 19 décembre 2026
au 4 janvier 2027 au matin

Hiver 2027

Du 6 février 2027
au 22 février 2027 au matin

Printemps 2027

Du 3 avril 2027
au 19 avril 2027 au matin

Été 2027

À partir du 3 juillet 2027

À noter : Les élèves n'auront pas classe le vendredi 7 mai.



BRUNOY

CENTRES DE LOISIRS

- A GROSBOIS :**
☎ 01 69 49 77 77
- B JACQUES PRÉVERT :**
☎ 01 69 06 11 56
- C JARDINS DE CONCY :**
☎ 01 69 49 77 79
- D BROSSOLETTE :**
☎ maternel : 06 21 36 37 70
☎ élémentaire : 06 26 31 07 12

ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES

- 11 BROSSOLETTE :**
13, rue Lucien Manès
☎ 09 67 87 56 91
@ 0910655t@ac-versailles.fr
Direction : Allison Tanda
- 12 LES CAMALDULES :**
4, rue Bernard Hérault
☎ 01 69 00 04 58
@ 0910239r@ac-versailles.fr
Direction : Cécile Trigo
- 13 SAINT-EXUPÉRY :**
7, rue de l'Église
☎ 06 03 78 60 29
@ 0910236m@ac-versailles.fr
Direction : Nathalie Richard
- 14 GRANDS GODEAUX :**
18, rue Frédéric Koehler
☎ 01 60 48 28 60
@ 0910240s@ac-versailles.fr
Direction : Franck Rigoli
- 15 LE TAILLIS :**
14 à 20, rue René Brun
☎ 01 69 06 28 36
@ 0910242u@ac-versailles.fr
Direction : Cécile Nabet
- 16 VICTOR HUGO :**
rue Jean Bouin
☎ 01 69 44 84 91
@ 0910669h@ac-versailles.fr
Direction : Matthieu Moreau

- E GODEAUX :**
☎ 06 47 80 85 08
- F VICTOR HUGO :**
☎ 06 24 10 71 90
- G SIMONE VEIL :**
☎ 06 24 12 14 17



Guichet famille

2 bis, rue Marc Sangnier - 91330 Yerres
01 69 49 77 88
guichetfamille@yerres.fr
www.yerres.fr

Horaires d'accueil du public

Lundi : 10h30-12h et 13h30-17h30
Mardi au vendredi : 8h30-12h
et 13h30-17h30
Samedi : 9h30-12h30

Suivez **Périsco Yerres** sur les Réseaux Sociaux

Facebook : Perisco Yerres



Instagram : perisco_yerres



Haquette et Impression : Ville de Yerres, août 2026.
Impression sur papier issu de forêts gérées durablement avec des encres végétales.